

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le **23 NOVEMBRE** 2016 à 18 heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

Convocation en date du 17 novembre 2016

Etaient présents : ALLEMANDI Gérard BOISSE Sandrine ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel MEYRAN Jean Jacques ROUX Marius VERDIER Sylvain

Etaient absents : AYMARD Robert CHAUVET Céline Yannick GARINO Christian LE HIR Mathilde VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : CAHEN Alain à BOISSE Sandrine CHAUVET Céline à ESTRAYER Philippe

Secrétaire de séance : ESTRAYER Philippe

OBJET/ APPROBATION DU CONSEIL DU 7 NOVEMBRE 2016

Après un rappel des décisions prises lors de cette séance, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents approuvent le procès verbal.

OBJET/ RETRAIT DE LA DELIBERATION N°7/9/2016 « ACCORD DE COLLABORATION AVEC ECO GREEN DEVELOPPEMENT »

Le maire rappelle que lors de la séance du 14 septembre le conseil municipal avait autorisé le maire à signer un protocole d'accord avec la société ECOGREEN DEVELOPPEMENT pour la réalisation d'un hangar photovoltaïque au Centre Equestre communal de Terres Neuves.

Ce projet consistait en la construction d'un hangar solaire photovoltaïque et au désamiantage des bâtiments existants. En contre partie la commune s'engageait à signer un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec cette société lui permettant d'exploiter l'énergie produite, après raccordement au réseau électrique.

Le contrôle de légalité soulève que ce dispositif contrevient à l'article L 1311.2 du CGCT relatif au BEA et notamment à l'égalité de traitement des candidats face au droit de la commande publique.

Par courrier en date du 4 novembre monsieur le Sous Préfet de Barcelonnette, dans le cadre du contrôle de légalité, a fait un recours gracieux et demande au conseil municipal le retrait de cette délibération.

Après avoir pris connaissance du courrier de monsieur le Sous Préfet et en avoir délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité décident de retirer cette délibération.

OBJET/CONVENTION AVEC L'EURL MARMOTEL POUR LA MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Après plusieurs rencontres avec la direction du Marmotel, le maire relate aux conseillers municipaux les termes des discussions à savoir :

- Mise à disposition de 20 places de stationnement matérialisées et déneigées sur le parking de l'office du tourisme pour une durée de 120 jours au prix de 2.50 € par jour et par place.
- Finaliser cette décision par une convention avec l'Eurl Marmotel

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres le conseil décide :

- De signer une convention avec l'EURL MARMOTEL pour une durée de 120 jours pour un montant global de 6000 € qui seront recouverts par titre exécutoire.

OBJET/ DEPLACEMENT DU MAIRE AFFAIRE ASA

Le maire annonce aux conseillers en début de séance le retrait de cette délibération.

OBJET/ AVENANT N°1 AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF

RAPPEL DES FAITS

Le contrat « enfance et jeunesse » signé le 24/12/2015 entre la Caisse d'Allocations Familiales la CCVU les communes de Barcelonnette, Faucon de Barcelonnette Les Thuiles Méolans St Pons Jausiers et Uvernet-Fours a pour objectifs un co-financement contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

La convention passée avec la CAF définit les objectifs et les modalités d'intervention et de versement des prestations entre les différents partenaires.

Le projet d'avenant N°1 à ladite convention prend en compte l'ouverture d'un centre multi-accueil à Jausiers et l'augmentation de 10 places de la structure de la ville de Barcelonnette.

Ces nouvelles actions génèrent une augmentation de la prestation du service enfance jeunesse d'un montant de 1227.79 € dévolu à la CCVU qui détient la compétence enfance et jeunesse.

Après avoir entendu cet exposé et compte tenu que la commune est partenaire, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres

- Autorisent le maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement qui lui est présentée

N°6/11/2016

OBJET/ FIXATION DES TARIFS SECOURS POUR LA SAISON D'HIVER 2016/2017

Le maire informe les conseillers municipaux qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs d'évacuation des blessés sur le domaine skiable de la station de Pra-Loup pour l'hiver 2016/2017.

Le maire rappelle, d'une part, les dispositions de l'article L 2231.4 du code Général des Collectivités Territoriales qui stipule notamment *que la commune peut exiger aux intéressés ou à leur ayants droits une participation, qui peut porter sur tout ou parties des dépenses, des frais engagés à l'occasion des opérations de secours consécutives à la pratique de toute activités sportive ou de loisirs* et d'autre part que la commune a passé un marché avec la société d'ambulances de la Vallée de l'Ubaye pour le transport des blessés au cabinet médical de la station.

De plus, les frais relatifs à ces secours sont encaissés par le biais d'une régie de recettes et le montant est versé à la Trésorerie de Barcelonnette.

Après exposé et an avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres

- Confirme le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisir
- Fixe les tarifs suivants pour la saison hivernale pour les évacuations, les recherches, les ambulances, l'intervention du médecin de la station sur zone
- Fixe les tarifs suivants pour les évacuations par ambulance en continuité des secours sur pistes
- Dit que le remboursement des frais de secours engagés par la commune seront effectués auprès du receveur municipal
- Qu'une publicité de cette délibération sera faite par affichage, à la Régie des remontées mécaniques, au bureau d'accueil du pôle office de Pra-loup et de manière général en tous lieux où sont apposées les consignes relatives à la pratique du ski.

TARIFS DES SECOURS PISTES

BARQUETTE ZONE A	62
BARQUETTE ZONE B	223
BARQUETTE ZONE C	384
ZONE EXCEPTIONNELLE	763
RECHERCHE PERSONNE	743
CHENILLETTE/HEURE	205
MOTO NEIGE/HEURE	45
PISTEURS SECOURISTES/HEURE	58

PISTEURS SECOURISTE/HEURE DE NUIT	72
VEHICULE 4X4	45
MEDECIN SUR ZONE	206

TARIFS AMBULANCE

FRONT DE NEIGE	145
MOLANES	155
DZ MOLANES	190
AGNELIERS	200

OBJET/ EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER

Comme chaque saison d'hiver la commune embauche du personnel saisonnier à l'ouverture de la station de Pra-Loup pour palier au surplus d'activité.

Les secteurs sont : la halte garderie, la police, le bus qui fait le trajet sur la station, un employé qui nettoie la galerie commerciale de Pra-Loup.

HALTE GARDERIE

- 7 Personnes ont été recrutées et seront payées au tarif horaire brut suivant :

RESPONSABILITES	SALAIRE SEMAINE	SALAIRE DIMANCHE JOURS FERIÉS
Responsable	13.20 €	26.40 €
Co/responsable	12 €	24 €
Animatrice	9.67 €	15 €
Animatrice « avec expérience »	10.50 €	16 €
Personne de service cuisine	9.67 €	15 €

POLICE

RESPONSABILITES	SALAIRE SEMAINE	SALAIRE DIMANCHE JOURS FERIÉS
ASVP	9.67 €	15 €

BUS COMMUNAL

RESPONSABILITES	SALAIRE SEMAINE	SALAIRE DIMANCHE JOURS FERIÉS
CHAUFFEUR	9.67 €	15 €

GALERIE

RESPONSABILITES	SALAIRE SEMAINE	SALAIRE DIMANCHE JOURS FERIES
AGENT ENTRETIEN	9.67 €	15 €

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal des membres,
- Accepte ces conditions
 - Et autorisent le maire à signer les contrats

OBJET/ ADHESION DE LA COMMUNE AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

La commune, depuis quelques années adhère au label « Villes et Villages Fleuris » et a obtenue à ce jour 2 fleurs. Ce label donne à la commune une certaine notoriété et est appréciée du public.

Les labels ont un coût et le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, lors de leur assemblée générale, se sont prononcés pour le paiement d'une cotisation liée à l'usage de la marque déposée à l'INPI. A compter du 1^{er} janvier 2017 cette adhésion et le versement de la cotisation deviennent obligatoires.

La cotisation est fonction de la démographie des communes pour la commune d'Uvernet-Fours la cotisation de 90 €.

Le maire propose au conseil d'adhérer à cette association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le conseil accepte d'adhérer et payer la cotisation.

OBJET/ ADHESION DE LA COMMUNE A L' ASSOCIATION AMNSM POUR L'ANNEE 2016

La commune depuis de nombreuses années l'AMNSM notamment pour bénéficier du « Label Famille Plus ». Le maire rappelle que des démarches ont été faites pour étudier le fondement de ce label et l'impact qu'il apporte à la station.

Dans l'attente d'une étude plus approfondie et d'un questionnaire auprès des hébergeurs qui l'utilisent, le maire propose de payer pour l'année 2016 la cotisation qui s'élève à 26 000 €.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité décident d'autoriser le maire à procéder au mandatement de la somme de 26 000 €.

OBJET/ DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA CHARTE ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le maire et ses adjoints ont rencontré le chef de service territorial Ubaye Verdon et la chargée de projet Charte du Parc National du Mercantour, dans le cadre de la convention d'application de la charte. Divers projets ont été soumis au Parc : la rénovation de la chapelle du Villard des Arnaud, la pose d'une nouvelle porte pour la chapelle de Bayasse la pose de double vitrage dans la salle de restaurant scolaire des Molanès.

Ces projets sont estimés à la somme de 25 058.00 €, le parc peut apporter un financement à hauteur de 50 %.

DÉLIBÉRATIONS

2016

Sur proposition du maire et avoir en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le conseil municipal demande une subvention au Parc et adoptent le plan de financement suivant :

ACTIONS	COUT HT	PARTICIPATION PN M	TAUX PNM	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	TAUX COMMUNE
Réfection du toit de la chapelle St Jacques au Villard et changement de la porte église Bayasse	15 205.00	7 602.50	50 %	7 602.50	50 %
Remplacement des baies vitrées de l'école de Molanès partie cantine et 1 salle de classe	9 853.00	4 926.50	50 %	4 926.50	50 %
TOTAL	25 058.00	12 529.00	50 %	12 529.00	50 %

OBJET/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A L'AGENCE DE L'EAU ET PLAN DE FINANCEMENT POUR L'EXPERTISE TECHNIQUE ET HYDROLOGIQUE DES CAPTAGES DE BAYASSE

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à une expertise technique et hydrologique des captages d'eau potable du secteur de Bayasse.

Cette opération consiste tout d'abord à la visite des terrains, recueil des données et rapport qui est réalisé par ATEC HYDRO suivi d'une inspection des drains par vidéo et nettoyage. Après ces opérations un hydrogéologue agréé donnera son avis et établira son rapport s'en suivront les analyses réglementaires.

Le montant estimé des dépenses s'élèvent à 21 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Approuve le montant
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau
- Autorise le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la commune l'aide de l'Agence de l'Eau et à la lui reverser
- Approuve le plan de financement ci-dessous

Montant de l'opération : **21 000 € HT**

Subvention du Conseil Départemental : 6300 € (30 %)

Subvention de l'Agence de l'Eau : 10500 € (50 %)

Autofinancement de la commune : 4200 € (20 %)

OBJET/ DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX PRESENTATION DE PROJETS

Au titre de la DETR 2017, le maire propose aux conseillers de déposer deux dossiers entrant respectivement dans les catégories suivantes :

- Equipements roulants (achat d'une sableuse et d'une lame de déneigement)
- Alimentation en eau potable (dévoisement de la canalisation eau potable du Pied de la Maure)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, les conseillers municipaux établissent comme suit le plan de financement :

PRIORITE 1 : ACHAT D'UNE SABLEUSE ET D'UNE LAME DE DENEIGEMENT

Montant HT : **14 005 €**

Subvention sollicitée DETR : **9 803.50 € (70 %)**

Financement commune : **4 201.50 € (30 %)**

PRIORITE 2 : DEVOIEMENT RESEAU PIED DE LA MAURE

Montant estimé HT : 30 000 €

Subvention sollicitée DETR : 9 000 € (30 %)

Subvention sollicitée Conseil Départemental : 6 000 € (20 %)

Subvention sollicitée Agence de l'eau : 6 000 € (20 %)

Financement commune : 9 000 € (30 %)

- Disent que la TVA sera prise par la commune
- Autorisent le maire à faire toutes les démarches relatives à ces dossiers

OBJET/ INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

L'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des receveurs des communes est attribuée par décision du conseil municipal.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor, ce qui est le cas.

Madame Mireille ESPITALLIER comptable public a transmis à la commune le décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2016 (décompte joint à la présente) pour une gestion de 180 jours soit un montant de 316.27 €

Monsieur Eric SARRON qui a exercé pendant 90 jours au sein de la Trésorerie de Barcelonnette de 199.83 €

Après en avoir délibéré les conseillers à l'unanimité

- Approuvent les montants dus à chaque Trésorier
- Disent que cette décision reste valable tant que madame Mireille ESPITALLIER est en poste, un état liquidatif sera présenté chaque année par le Trésorier à la commune.

OBJET/ DEMANDE DE FINANCEMENT RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX AUX LOTISSEMENT DU BACHELARD

Comme chaque année le député Christophe CASTANER, par courrier en date du 3 octobre, fait part à la commune de la dotation aux parlementaires et qui est destinée, encore cette année, aux projets en lien avec la petite enfance ou le handicap.

Le maire propose aux conseillers d'aménager l'aire de jeux du lotissement du Bachelard qui est vétuste et qui est très fréquentée par les enfants du secteur, d'autant que ce secteur représente la plus forte densité d'habitations du bas de la commune.

Après avoir examiné le devis qui s'élève à 4268.89 € TC 3557.41 HT à l'unanimité des membres :

- Décident de présenter ce projet à la réserve parlementaire
- Définissent comme suit le plan de financement

Montant total HT de l'opération : 3 557.41 €

Montant HT de la demande : 1778.70 € représentant 50 %

Autofinancement de la commune : 1778.70 €

- Disent que la TVA reste à la charge de la commune

OBJET/ REHABILITATION DE LA CHAPELLE DE PRA-LOUP DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ET DU FEADER

La chapelle de Pra-Loup a été construite par une association après demande d'un permis de construire obtenu le 26 novembre 1966 et a été achevée en décembre 1969 puis remise à la commune en octobre 1975.

DÉLIBÉRATIONS

2016

Cet édifice culturel, qui a désormais 50 ans, nécessite une réfection complète de sa toiture et des piliers qui soutiennent la structure pour des besoins de conservation du patrimoine mais surtout de sécurité publique.

Avec l'aide du Pays SUD, par l'intermédiaire des « Pays d'Arts et d'Histoire » ce projet peut être subventionné par le FEADER et la Région PACA.

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité des membres :

- Approuvent le projet de réhabilitation de la chapelle St François d'Assise
- Approuvent le plan de financement ci-dessous (HT)
- Disent que ces travaux feront l'objet d'un marché public

PARTENAIRES	TAUX DE PARTICIPATION (%)	MONTANT HT (Euros)
FEADER –mesure 7.6.5-	53	51 513.54
REGION PACA –Plan concerté de valorisation	27	26 242.74
Autofinancement et Fondation du patrimoine	20	19 439.07
TOTAL	100	97 195.35

OBJET/ DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE L'EAU

Il est nécessaire de modifier le budget de l'Eau pour affecter au compte 617 chapitre 11 la mission d'assistance confiée à l'entreprise BEPAC pour le renouvellement de la délégation du service public de l'eau potable sur la commune.

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux à....., approuvent la modification ci-dessous.

Chapitre	Article	Nature	Montant
Fonctionnement			
011	617	Etudes et recherches	5 000,00
022	022	Dépenses imprévues	-5 000,00
Total			0,00